

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE569

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 32

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Les articles 25-1 à 25-5 sont applicables aux sociétés coopératives d'activité et d'emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.